

## Nouvelles plaintes dans l'affaire du chlordécone

**Résumé :** Abondamment utilisé sur les cultures antillaises, le chlordécone est une substance organochlorée employée en tant qu'insecticide afin de lutter contre certains insectes comme le charançon du bananier. Interdit dès les années 90 en France métropolitaine, l'utilisation de cette substance toxique a fait l'objet de nombreuses dérogations pour les plantations antillaises de Guadeloupe et de Martinique. Plusieurs années après son interdiction définitive, les sols, les cultures, les rivières, les animaux, ainsi que les populations de ces îles sont fortement contaminés par ce biocide. C'est dans ce cadre que des syndicats de travailleurs saisissent le tribunal administratif de Paris et la Cour de Justice afin d'obtenir des fonds, ainsi que des indemnités pour les populations touchées. Plus largement, il s'agit de reconnaître la responsabilité de certains membres du Gouvernement dans la mauvaise gestion de cette catastrophe. Ces différents recours mettent une nouvelle fois en lumière les scandales sanitaires subis par les populations françaises d'outre-mer, accroissant les inégalités sanitaires, sociales et environnementales par rapport au territoire métropolitain.

Abondamment utilisé sur les cultures antillaises, le chlordécone est une substance organochlorée employée en tant qu'insecticide afin de lutter contre certains insectes comme le charançon du bananier (*Cosmopolites sordidus*)<sup>1</sup>. Tout d'abord fabriquée aux États-Unis sous les appellations Képone et Curlon, cette poudre blanche est qualifiée de cancérigène possible par l'Organisation Mondiale de la Santé dès les années 1970 en tant que perturbateur endocrinien reconnu comme neurotoxique (ayant des répercussions sur le système nerveux) et reprotoxique (substance nocive pour la reproduction). Il est interdit aux États-Unis en 1976. Ce n'est qu'en 1993 qu'elle sera interdite aux Antilles françaises (contre 1990 en France métropolitaine). En effet, plusieurs dérogations ont été délivrées par les différents ministres de l'Agriculture français en faveur des propriétaires des bananeraies antillais blancs appelés les « békés<sup>2</sup>».

**Plusieurs recours déposés devant les juridictions françaises :** C'est dans ce contexte de pérennité des effets du pesticide que trois nouveaux recours ont été déposés devant des juridictions françaises par l'Association Guadeloupéenne d'Action contre le Chlordécone (AGAC) qui est affiliée au syndicat des travailleurs guadeloupéen UGTG.

L'AGAC a tout d'abord saisi le procureur de la République et le tribunal administratif de Paris, le 26 mai 2021, en réclamant le déblocage par l'État d'investissements afin que soit établie une cartographie des sols contaminés de l'Île Papillon. Plus précisément, les requérants demandent 40 millions d'euros pour l'analyse des sols pollués, ainsi que 100 millions d'euros d'indemnisation au profit des propriétaires de ces terres infectées.

Les syndicats ont parallèlement introduit un recours devant la Cour de Justice de la République (CJR), institution chargée de juger les infractions commises par les membres du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions. Ils reprochent à certains membres du Gouvernement<sup>3</sup> d'avoir menti devant la Commission parlementaire sur l'utilisation du chlordécone, laquelle était chargée en 2019 d'enquêter sur les conséquences de l'utilisation de ces substances sur les territoires de la Guadeloupe et de la

<sup>1</sup> Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, « Le chlordécone en Martinique et Guadeloupe Questions/Réponses » [En ligne], p.1. [https://www.chlordecone-infos.fr/sites/default/files/documents/22\\_questions\\_reponses\\_chlordecone\\_Martinique\\_Guadeloupe.pdf](https://www.chlordecone-infos.fr/sites/default/files/documents/22_questions_reponses_chlordecone_Martinique_Guadeloupe.pdf).

<sup>2</sup> « Propriétaires terrien blancs » en langue créole.

<sup>3</sup> Xavier Bertrand, Marisol Touraine, Dominique Bussereau, Louis Mermaz, Jean-Pierre Soisson, Agnès Buzyn et Didier Guillaume.

Martinique, ainsi que des responsabilités publiques et privées liées au prolongement de l'homologation de cette substance<sup>4</sup>. Le 8 février 2022, la CJR a déclaré la demande déposée irrecevable, les associations requérantes ne remplissant pas les critères nécessaires pour pouvoir déposer plainte et, *de facto*, ne pouvant pas démontrer d'intérêt à agir devant la cour.

Il a fallu attendre la décision du tribunal administratif de Paris du 27 juin 2022 pour obtenir un début de réponse juridictionnelle<sup>5</sup>. Malgré le rejet de la demande d'indemnisation du préjudice moral d'anxiété lié à la pollution au chlordécone subie par les populations, le juge administratif a reconnu l'existence de « négligences fautives commises par les services du ministère de l'Agriculture<sup>6</sup> ». Cela implique que les juges reconnaissent que l'État a fermé les yeux sur l'utilisation d'un produit dont la forte toxicité était avérée (suite aux études menées par la commission d'emploi des toxiques dès 1968, au scandale de l'usine Hopewell en 1975, à la publication de rapports par l'institut national de la recherche agronomique, etc.) et que les différents ministres de l'Agriculture de cette époque, ont autorisés l'utilisation de cette substance au-delà du délai légal de deux ans fixé par la loi.

N'étant qu'une victoire symbolique pour la biodiversité antillaise et les victimes du chlordécone, il est souhaitable que cette décision fasse jurisprudence s'agissant des carences de l'État dans l'exercice de ses pouvoirs de police sanitaire et de santé publique.

## Observations :

### De nombreuses mises en cause politiques dans l'affaire du chlordécone

Au-delà des plaintes évoquées, le scandale sanitaire du chlordécone a entraîné de nombreuses mises en cause politiques (voir *infra*).

Les services de l'État ont quant à eux fait l'objet de trois grandes critiques concernant : 1°- les dérogations délivrées pour l'utilisation du chlordécone aux Antilles ; 2°- le délai de prise en charge des pollutions ; 3°- la prise en charge tardive à partir de l'indicateur "limites maximales de résidus" (LMR).

#### 1° Les dérogations délivrées pour l'utilisation du chlordécone aux Antilles

Le comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, a rendu deux avis défavorables au ministre de l'Agriculture, lequel prend la décision d'homologuer ou non un produit biocide. La commission des toxiques publie également un compte-rendu avec avis défavorable à l'homologation du Kepone le 29 novembre 1969. Cet avis n'a pas été suivi d'effet, puisque l'utilisation du chlordécone est prolongée le 2 avril 1976<sup>7</sup> (malgré son interdiction aux États-Unis en

---

<sup>4</sup> Compte rendu n° 6, « Commission d'enquête sur l'impact économique, sanitaire et environnemental de l'utilisation du chlordécone et du paraquat comme insecticides agricoles dans les territoires de Guadeloupe et de Martinique, sur les responsabilités publiques et privées dans la prolongation de leur autorisation et évaluant la nécessité et les modalités d'une indemnisation des préjudices des victimes et de ces territoires », 4 juillet 2019, [en ligne] [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cechlordec/115cechlordec1819006\\_compte-rendu.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cechlordec/115cechlordec1819006_compte-rendu.pdf).

<sup>5</sup> TA Paris, 24 juin 2022, n° 2006925/6-2, 2107178/6-2 et 2126538/6-2.

<sup>6</sup> P. Lingibé, « Le tribunal administratif de Paris déclare l'État responsable au regard de carences relevées dans le contrôle du pesticide chlordécone », [en ligne] <https://www.dalloz-actualite.fr/node/tribunal-administratif-de-paris-declare-l-etat-responsable-au-regard-de-carences-relevees-dans-> (consulté le 3 novembre 2022).

<sup>7</sup> M. Ferdinand, « De l'usage du chlordécone en Martinique et en Guadeloupe : l'égalité en question », Revue française des affaires sociales, La documentation française, 2015. fihal-01861800f, p.171, [en ligne], <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01861800/document>.

1975 suite à l'incident de l'usine Hopewell où des employés exposés à cette poudre blanche ont rapidement contracté des cancers, ainsi que d'autres maladies). En 1981, Edith Cresson, alors ministre de l'Agriculture, accorde une homologation au Curlone, permettant son utilisation massive.

Une fois l'interdiction de ce pesticide en France métropolitaine, « une première décision du sous-directeur de la protection des végétaux, par autorisation du ministre de l'agriculture de l'époque, M. Louis Mermaz, datée du 6 mars 1992, accorde « à titre dérogatoire un délai supplémentaire d'un an d'utilisation du Curlone [...] pour lutter contre le charançon du bananier, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 1993 »<sup>8</sup>.

Le 25 février 1993, le nouveau ministre de l'Agriculture Jean-Pierre Soisson, malgré la date butoir préalablement fixée, permet aux propriétaires de bananeraies d'utiliser les reliquats de Curlone jusqu'au 30 septembre 1993<sup>9</sup>. Cependant, cette carte blanche rend informelle l'utilisation du chlordécone. Ainsi, rien ne prouve que ces stocks n'aient pas été utilisés bien après la date du 30 septembre 1993.

Il est donc évident que les risques liés à l'utilisation des pesticides à base de chlordécone étaient connus des autorités sanitaires et gouvernementales. Cela ne leur a pas empêché de légaliser l'épandage de ce produit malgré le retrait de l'autorisation en 1990 pour le territoire métropolitain.

## 2° Le délai de prise en charge des pollutions

La contamination de la biodiversité au chlordécone était connue des scientifiques dès 1977<sup>10</sup>. Néanmoins, il faut attendre la fin des années 90 pour que les autorités effectuent de nouvelles analyses des milieux et diffusent des messages de prévention et de gestion de cette pollution.

Ce n'est qu'en 2008 que l'État français lance un "plan d'action chlordécone" en débloquent des fonds (à hauteur de 33 millions d'euros) pour faire face à cette contamination. Il sera suivi de deux autres plans d'action Chlordécone couvrant respectivement les périodes de 2011 à 2013 et de 2014 à 2020<sup>11</sup>.

## 3° La prise en charge tardive à partir de l'indicateur « limites maximales de résidus » (LMR)

Cet indice d'évaluation des risques est la méthode utilisée afin d'évaluer les risques encourus par la population dans sa consommation d'aliments et d'eau contaminés. Cela a donné lieu à l'édiction d'arrêtés préfectoraux contrôlant les terres cultivées, la consommation de denrées alimentaires, de restriction de la pêche. La principale critique à l'égard des LMR est qu'elles « ne prennent pas en compte l'effet cocktail, à savoir la conjugaison des effets de plusieurs molécules sur la santé publique<sup>12</sup>», ainsi que l'exposition répétée à de petites doses de pesticides.

---

<sup>8</sup> Assemblée nationale, Rapport d'information n°2430 sur l'utilisation du chlordécone et des autres pesticides dans l'agriculture martiniquaise et guadeloupéenne », 30 juin 2005, p.23.

<sup>9</sup> *Ibid*, p.24.

<sup>10</sup> J. Négaroff, « Résidus d'insecticides organochloré dans la région bananière de Guadeloupe », 1977, Phytatrie-phytopharmacie, 26, pp. 251-268, [en ligne] [https://www.chlordecone-infos.fr/sites/default/files/documents/23\\_residus\\_insecticides\\_organochlores\\_region\\_bananiere\\_Guadeloupe.pdf](https://www.chlordecone-infos.fr/sites/default/files/documents/23_residus_insecticides_organochlores_region_bananiere_Guadeloupe.pdf).

<sup>11</sup> Préfet de la région Guadeloupe, « Les plans chlordécone », Mise à jours le 16 octobre 2018, [en ligne], <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-technologiques-et-sanitaires/Infos-chlordecone/Les-plans-Chlordecone-de-2008-a-20202/Les-plans-chlordecone>, (consulté le 10 novembre 2022).

<sup>12</sup> M. Ferdinand, *précité*, p.174.

## **Déclarations du chef de l'État français**

Au cours d'un déplacement en septembre 2018, Emmanuel Macron a reconnu, pour la première fois, que l'État français prenait la responsabilité dans ce scandale environnemental. L'État a pris plusieurs engagements visant la réparation des effets de cette pollution<sup>13</sup>.

Néanmoins, lors d'une allocution du 1<sup>er</sup> février 2019 devant des élus antillais, le président de la République tente d'édulcorer les effets cancérigènes du chlordécone, ravivant inéluctablement les plaies laissées par ce scandale sanitaire et environnemental. Il allègue en effet, qu'il n'a pas été scientifiquement prouvé qu'un lien existe entre l'utilisation du chlordécone et les problèmes de santé publique aux Antilles, d'autant plus que la procédure mise en place est rigoureuse et suffisante en l'état<sup>14</sup>.

Malgré le rétropédalage de l'Élysée qui plaide le malentendu, ces propos démontrent le décalage persistant entre les réalités de terrain de ces pollutions et leurs reconnaissances au plus haut sommet de l'État. Une fois de plus, par la décision du 24 juin 2022 rendue par le tribunal administratif (voir *supra*), le pouvoir juridictionnel pallie les carences et les contradictions du pouvoir exécutif. Espérons que cette décision favorise une réelle prise de conscience qui se traduira par des actes à la hauteur de cette contamination de grande ampleur.

## **Une contamination « durable, généralisée et délétère »<sup>15</sup>**

Cette expression du chercheur au CNRS et spécialiste de la pollution au chlordécone, Malcom Ferdinand, traduit judicieusement les contrecoups liés à l'utilisation massive de ce pesticide dans les bananeraies antillaises.

La durabilité de cette pollution tient au fait qu'elle reste dans les milieux impactés pendant plusieurs siècles. Aucune étude scientifique ne permet actuellement de connaître la durée de sa persistance mais on estime les rémanences de ce poison à plusieurs siècles.

De nombreuses études ont démontré de nombreux effets néfastes et généralisés sur la vie animale et humaine (atteintes rénales, dégradation de la spermatogénèse, troubles neurologiques, troubles du fonctionnement du foie, etc.). De plus, ceux-ci sont présents dans tous les milieux terrestres, aquifères et organismes afférents.

## **De nombreux documents régulièrement publiés avec des préconisations relatives à la nourriture et à la pêche**

En effet, comme le précise le chercheur Jean-Christophe Gay, « Les plus exposés [aux effets de cette pollution] sont ceux qui utilisent les circuits informels de l'agriculture et de la pêche ». Les populations

---

<sup>13</sup> Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Chlordécone : le Gouvernement prend acte de la décision du tribunal administratif de Paris du 24 juin 2022 », 22 juin 2022 [en ligne], <https://agriculture.gouv.fr/chlordecone-le-gouvernement-prend-acte-de-la-decision-du-tribunal-administratif-de-paris-du-24-juin> (consulté le 10 novembre 2022).

<sup>14</sup> Le Monde, « Chlordécone : l'Élysée plaide le « malentendu » après la déclaration polémique de Macron », mis à jour le 4 février 2019, [en ligne], [https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/02/04/chlordecone-l-elysee-plaide-le-malentendu-apres-la-declaration-polemique-de-macron\\_5419206\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/02/04/chlordecone-l-elysee-plaide-le-malentendu-apres-la-declaration-polemique-de-macron_5419206_823448.html) (consulté le 10 novembre 2022).

<sup>15</sup> France culture, « Chlordécone : pourquoi la France a-t-elle tardé à interdire ce pesticide aux Antilles ? », 17 octobre 2019, [en ligne], <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-question-du-jour/chlordecone-pourquoi-la-france-a-t-elle-tarde-a-interdire-ce-pesticide-aux-antilles-9952288> (consulté le 09 novembre 2022).

se retrouvent dès lors obligées de suivre les préconisations des autorités, lesquelles évoluent sans cesse pour correspondre aux nouvelles données scientifiques disponibles<sup>16</sup>.

Malgré toutes ces précautions visant à limiter les effets de la pollution, la population est en proie à de nombreuses pathologies. L'illustration la plus significative de ces conséquences est le taux anormal de cancers de la prostate. Celui-ci s'élève à 173 cas pour 100 000 personnes en Guadeloupe et 165 pour la Martinique, contre 123 pour la Barbade (île également située dans les Antilles). Ces premières données sont encore plus alarmantes lorsque l'on constate que le taux de cancer de la prostate est de 88,8 pour 100 000 habitants en France métropolitaine<sup>17</sup>.

### **Une rupture d'égalité au détriment des citoyens ultramarins**

Ce sentiment d'une rupture d'égalité entre les citoyens au détriment des territoires ultramarins s'est consolidé face aux différents scandales sanitaires initiés par la métropole. Cela s'est notamment matérialisé par l'intense activité minière aux conséquences désastreuses sur les populations et les maisons amiantées dites « trémolotiques ». Les populations, essentiellement Kanak<sup>18</sup>, ont longtemps été exposées au Pö, badigeon laiteux fabriqué à base de trémolite (minerai dérivé des amiantes) dont l'application sur façades a été recommandée, voire imposée par l'administration coloniale française en Nouvelle-Calédonie<sup>19</sup>. De nombreuses conséquences sont à déplorer puisque l'exposition à ces métaux est à l'origine de nombreux cancers de la plèvre et de pathologies broncho-pulmonaires<sup>20</sup>.

Nous pouvons également citer les nombreux essais nucléaires en Polynésie française dès 1966, jusqu'en 1996 (au moins 46 essais). Les retombées radioactives qu'entraînent ces expérimentations ont elles aussi des répercussions graves sur la biodiversité et la santé des communautés locales<sup>21</sup>.

Ces affaires posent la question de l'égalité des citoyens ultramarins devant la loi française. En ce sens, Malcom Ferdinand rappelle l'« importance de repenser la manière d'habiter la terre », ainsi que l'égalité entre tous les citoyens de la République. Cette manière de repenser notre relation à la terre pourrait passer par une meilleure caractérisation de l'écocide, voire tendre vers la reconnaissance d'un crime d'écocide dans nos ordres juridiques<sup>22</sup>.

### **Un parallèle indéniable avec le crime d'écocide**

La qualification de crime d'écocide, telle que l'a proposé la Convention Citoyenne pour le Climat, pourrait s'appliquer au scandale chlอร์ดécone. Les 150 citoyens tirés au sort étaient chargés de proposer des actions concrètes afin d'accélérer la lutte contre le changement climatique. À l'issue de leurs travaux, ces derniers ont proposé la définition suivante du crime d'écocide<sup>23</sup> : « Constitue un crime d'écocide, toute action ayant causé un dommage écologique grave en participant au dépassement

---

<sup>16</sup> Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, *précité*, p.3-4.

<sup>17</sup> J-C. Gay, « La France d'outre-mer, Terres éparées, sociétés vivantes », Armand Colin, 2021, p.171.

<sup>18</sup> Nom donné aux populations autochtones de Nouvelle Calédonie, par opposition aux *Caldoches*, population blanche établis sur ce territoire avec la colonisation.

<sup>19</sup> J-C. Gay, *précité*, p.166.

<sup>20</sup> Université de Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, « Trémolite (pö) et cancers respiratoires en Nouvelle Calédonie : Rappel historique », [en ligne], <http://www.aphekom.uvsq.fr/spip.php?article663> (consulté le 10/11/2022).

<sup>21</sup> J-C. Gay, *précité*, p.166.

<sup>22</sup> Le crime étant une infraction passible d'au moins 10 ans d'emprisonnement jusqu'à la perpétuité.

<sup>23</sup> Convention Citoyenne pour le Climat, « Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat », version corrigée du 29 janvier 2021, Proposition SN7.1.1, p.403, [en ligne], <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccc-rapport-final.pdf>.



manifeste et non négligeable des limites planétaires, commise en connaissance des conséquences qui allaient en résulter et qui ne pouvaient être ignorées<sup>24</sup> ».

L'utilisation massive de ce pesticide a des conséquences extrêmement graves sur les systèmes écologiques et, par ricochet, sur la santé humaine. L'intentionnalité peut être aisément démontrée du fait que les autorités, ainsi que les propriétaires « békés » ne pouvaient ignorer les risques liés à l'utilisation de ce poison. Les risques étant déjà pointés par les scientifiques de l'époque.

Plus largement, cette affaire doit interroger sur la pertinence de confier la décision d'homologation de produits biocides à une seule autorité politique, en l'occurrence, le ministre de l'Agriculture. Même si certains craignent une dilution de la responsabilité en cas de prise de décision par plusieurs autorités<sup>25</sup>, le cas d'espèce nous prouve l'impunité dont bénéficient les membres du Gouvernement en la matière.

En tout état de cause, le scandale du chlordécone se doit d'être une situation concrète à analyser pour l'élaboration d'un crime d'écocide en droit français, ainsi qu'en droit international. Cette tragédie présente à la fois des éléments matériels et moraux constitutifs d'une telle infraction, tant pour les effets durables qu'elle produit sur l'environnement, que sur la santé de la biosphère humaine et non-humaine.

**Rédigé par Ioan Robin, doctorant en droit, bénévole Naat.**

#### **Pour aller plus loin :**

-Le Monde « Scandale sanitaire aux Antilles : qu'est-ce que le chlordécone ? », Mis à jour le 09 juin 2018 : [https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/06/06/scandale-sanitaire-aux-antilles-qu-est-ce-que-le-chlordecone\\_5310485\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/06/06/scandale-sanitaire-aux-antilles-qu-est-ce-que-le-chlordecone_5310485_3244.html)

-Vidéo Le Monde : « Chlordécone : le scandale sanitaire expliqué » : <https://www.youtube.com/watch?v=a7AqWZbwOJQ&t=223s>.

- Malcom Ferdinand. De l'usage du chlordécone en Martinique et en Guadeloupe : l'égalité en question. Revue française des affaires sociales, La documentation française, 2015 : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01861800/document>

-Rapport d'information de l'Assemblée Nationale n°2430, Sur l'utilisation du chlordécone et des autres pesticides dans l'agriculture martiniquaise et guadeloupéenne, 30 juin 2005 : <https://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-info/i2430.pdf>

#### **Pour plus d'informations sur la pollution et les préconisations alimentaires :**

- Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, « Le chlordécone en Martinique et Guadeloupe Questions/Réponses » : [https://www.chlordecone-infos.fr/sites/default/files/documents/22\\_questions\\_reponses\\_chlordecone\\_Martinique\\_Guadeloupe.pdf](https://www.chlordecone-infos.fr/sites/default/files/documents/22_questions_reponses_chlordecone_Martinique_Guadeloupe.pdf)

---

<sup>24</sup> Malgré les promesses d'intégrer, sans modification, les propositions de cette convention dans un projet de loi, le texte final de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, n'a retenu qu'un délit d'écocide aux modalités très difficiles à mettre en œuvre.

<sup>25</sup> Compte rendu n° 6, Commission d'enquête, *précité*, p.35.



-Site Plan Chlordécone – Chlordécone : les connaissances scientifiques : <https://www.chlordecone-infos.fr/>